

Philippe LANGENIEUX-VILLARD
MAIRE D'ALLEVARD-LES-BAINS

VACANCES POUR TOUS
Service vacances de la ligue de l'enseignement
23 Rue Saint-Fargeau
B.P. 313
75989 PARIS Cedex 20

Nos réfs : PLV/JP/CL/18/03

Allevard, le 12 janvier 2018

Monsieur le Directeur,

Suite à la réunion de la sous-commission départementale pour la sécurité E.R.P. – I.G.H. contre les risques d'incendie et de secours dans les établissements recevant du public, séance du 11 janvier 2018, je vous prie de trouver ci-joint le procès-verbal du Directeur Départemental du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

La commission a émis un **avis favorable** à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

Je vous rappelle les dispositions de l'article R. 123 – 43 du Code de la construction et de l'habitation :

- «Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministère de l'Intérieur et des Ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage par des responsabilités qui leur incombent personnellement ».

Outres les observations permanentes 6 propositions de prescriptions ont été relevées dans le A (Observations émises lors des précédentes visites et non prises en compte ; 9 propositions de prescriptions ont été relevées dans le B (Observations émises lors de la présente visite)

Elles seront a réalisées dans un délai d'un an ou si vous ne pouvez pas les réaliser dans ce laps de temps, veuillez nous communiquer un échéancier des travaux.

Monsieur Jérôme PIERRE reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.



Philippe LANGENIEUX-VILLARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Cabinet du préfet

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
Sous-commission départementale de sécurité
du 11/01/2018

Destiné à : Monsieur le maire de ALLEVARD

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la Sous-commission départementale de sécurité s'est réunie le 11/01/2018.

L'établissement concerné est :

Commune : **ALLEVARD**
Désignation de l'établissement : **CVL JEANNE GERAUD**
Numéro au fichier départemental : **E-04349**
Type principal : **Rh**
Type(s) secondaire(s) : **O N**
Catégorie : **4**
Adresse : **LE COLLET D'ALLEVARD**
Nature de la demande : **Visite périodique**
Date de la visite : **16/11/2017**

A l'issue de la réunion, considérant les éléments du rapport technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours annexé et après en avoir délibéré, la Sous-commission départementale de sécurité :

Émet un avis **Favorable** :

À la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

IMPORTANT

L'attention de l'autorité est appelée sur le fait que ce procès verbal se limite à formaliser la décision collégiale de la commission de sécurité concernant l'avis rendu.

Les éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur les constats, l'analyse qui en résulte et les mesures correctives à rechercher, sont consignés dans le rapport d'analyse et de propositions du directeur départemental des services d'incendie et de secours joint à ce procès verbal.

Pour le préfet
et par délégation
Le président de la séance,



Bruno CIRY



N/REF. : E-04349 D2017-680-007111 - PHC.MA
Aff. suivie par : Lieutenant CHARROIN Pierre-Henri
Groupement prévention
Service Instruction Prévention Sud 2.1
gprv.sud.sec@sdis38.fr
Tél. 0476268867
Fax 0476268266

RAPPORT D'ANALYSE ET DE PROPOSITIONS
COMPLETANT LES CONSTATS DU GROUPE DE VISITE

I. RÉFÉRENCES DU DOSSIER

Commune : ALLEVAR
Désignation de l'établissement : CVL JEANNE GERAUD
Numéro au fichier départemental : E-04349
Type principal : Rh
Type(s) secondaire(s) : O N
Catégorie : 4
Adresse : Le Collet d'Allevar
Représentant de l'exploitant : Ligue de l'enseignement de Paris
Nature de la visite : visite périodique
Date de la visite : 16/11/2017
Situation administrative : cet établissement fonctionne sous avis favorable.
Il fait l'objet d'un arrêté municipal d'autorisation d'ouverture en date du 22/12/1995.

II. PERSONNES PRÉSENTES LORS DE LA VISITE

A. Membres du groupe de visite

M. ANSELMINO, représentant le maire.
Ltn CHARROIN, suppléant le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

B. Autres personnes associées à la visite ne prenant pas part à la délibération

M. BERHAULT, directeur permanent, la ligue de l'enseignement.

III. PRÉAMBULE

La présente visite périodique est réalisée au titre de l'article GE 4 du règlement de sécurité.

La périodicité de contrôle pour cet établissement est de 36 mois.

IV. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

A. Description de l'établissement :

Emprise au sol : 1700 m²

Nombre de niveaux : 5 (R - 1 + 3^{ème} étage partiel)

Destination et répartition des locaux :

Niveaux	Locaux
Niveau + 3 (partiel)	9 chambres totalisant 20 couchages sanitaires
Niveau + 2	13 chambres totalisant 84 couchages 1 salle de classe sanitaires
Niveau + 1	9 chambres totalisant 66 couchages 1 bureau 1 salle animation foyer cuisine (fermée, appareils de cuisson au gaz) et annexes salle à manger 2 salles de classe 1 infirmerie avec 1 lit sanitaires
Niveau 0	6 chambres totalisant 14 couchages local skis et vestiaires 1 local "matériel de plein air" 1 local peinture 1 local ski (stockage) bibliothèque salle de projection hall d'entrée ateliers 2 salles de classes appartement "direction" sanitaires
Niveau - 1	1 studio "personnel" 1 salle de classe 1 salle d'activités entrepôt matériel pédagogique lingerie 1 local réserve des produits d'entretien 1 atelier chaufferie (fioul, accessible depuis l'intérieur et l'extérieur, puissance >70kW) local groupe électrogène local rangement camping transformateur sanitaires local réceptacle de la goulotte de linge sale chambre froide + réserve sèche

B. Rappel des effectifs accueillis

Niveaux	Activité	Base de calcul	Référence de l'article	Facteur de densité ou déclaratif	Effectif public	Effectif du personnel*	Total
Niveau 3	Hébergement	9 chambres	O 2		20		20
Niveau 2	Hébergement	13 chambres	O 2		84		84
Niveau 2	Enseignement	**			**		
Niveau 1	Hébergement	9 chambres	O 2		66		66
Niveau 1	Enseignement	**			**		
RDC	Hébergement	6 chambres	O 2		14		14
Total					184	24	208

* Effectif du personnel ne disposant pas de ses propres dégagements.

Capacité d'hébergement : **184 personnes** (cette capacité correspond à la capacité hôtelière).

** Nota : l'effectif des salles de classe et d'activités ne se cumule pas.

C. Rappel des principales dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique connues de la commission de sécurité

1. Construction

a. Conception et desserte des bâtiments

Le bâtiment date de la fin des années 1960.

Il présente un plancher bas du dernier niveau accessible au public situé à une hauteur de moins de huit mètres du sol. La distribution intérieure est conçue sur le principe du cloisonnement traditionnel sans en respecter toutes les exigences de l'actuelle réglementation.

La desserte est assurée par une voie-engins.

Une façade est accessible par l'intermédiaire d'un parking.

b. Isolement par rapport aux tiers

L'établissement est isolé des tiers par éloignement.

c. Solution retenue pour l'évacuation des personnes en situation de handicap

Aucune solution n'est actuellement retenue.

d. Résistance au feu des structures

La structure et les planchers sont en béton.

e. Couvertures

La couverture est réalisée par un toit terrasse avec dalles thermocollées.

f. Façades

Des bardages en bois décoratifs sont présents.

g. Distribution intérieure, compartimentage

Les portes des chambres sont résistantes au feu, toutes ne sont pas munies de ferme-portes (le ferme-porte est exigible en application des dispositions du type O).

Les circulations horizontales sont recoupées, mais non désenfumées.

h. Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers

Les locaux à risques particuliers sont isolés.

i. Dégagements

Niveaux	Effectif à évacuer*		Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés	
	Du niveau	Cumulé	Nombre	Largeur cumulée	Nombre	Largeur cumulée
Niveau 3	20		2	2	2 esc.	3
Niveau 2	84	104	2	3	3 esc.	4
Niveau 1	66	168	2	3	3 esc.	4
RDC+1+2+3	38	208	2	4	4	6

* Dont personnel ne disposant pas de ses propres dégagements.

Nota : à partir du 2^{ème} étage, l'établissement dispose de deux escaliers encloués et désenfumés, le 3^{ème} escalier est encloué, mais non désenfumé. Ce dernier a plus une vocation de service.

2. Désenfumage

Les escaliers sont protégés et désenfumés naturellement.

3. Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire

Le chauffage et l'eau chaude sanitaire sont produits par une chaufferie fioul d'une puissance supérieure à 70 kW alimentée à partir de deux citernes d'une capacité totale de 25 000 litres.

4. Installations gaz combustibles et hydrocarbures liquéfiés

Une cuve aérienne de propane de 4000 litres est implantée à 10 mètres du bâtiment. Le gaz alimente les appareils de cuisson.

5. Installations électriques

Il n'y a pas de dispositif d'arrêt d'urgence électrique.

6. Éclairage de sécurité

Un éclairage de sécurité constitué uniquement de BAES est en place.

7. Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants

Deux monte-charge sont installés.

8. Installation d'appareils de cuisson destinés à la restauration

La cuisine, de puissance supérieure à 20 kW, est isolée et alimentée par une installation de gaz et dispose d'un extracteur de fumées.

9. Moyens de secours contre l'incendie

a. *Défense extérieure contre l'incendie*

Il existe 2 points d'eau qui concourent à la défense extérieure contre l'incendie de cet établissement. Les caractéristiques de la dernière vérification transmises au SDIS, faisaient état des données suivantes :

N° point d'eau incendie	Adresse	Débit en m ³ /h à 1 bar de pression dynamique
94	Le Collet d'Allevard - "Bât vacances pour tous"	89
95	Le Collet d'Allevard - "Bât Le Clos des Gentianes"	74

Ces valeurs, issues de relevés ponctuels, ne sauraient engager la responsabilité du SDIS sur la pérennité des caractéristiques d'un réseau dont il n'assure pas la concession, ni l'entretien.

Nota : toute remarque concernant ces données doit être transmise à la commission de sécurité.

b. *Robinet d'incendie armé*

Des robinets d'incendie armés sont en place.

c. *Appareils mobiles et moyens divers*

Des extincteurs appropriés aux risques sont en place.

d. *Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers*

Des plans et consignes sont affichés.

Les chambres ne disposent pas de l'affichage des plans. Certaines disposent de l'affichage des consignes.

e. *Service de sécurité incendie*

La surveillance de l'établissement est assurée la nuit par une personne formée à la mise en œuvre des moyens de secours et à l'évacuation du public (directeur de l'établissement). Le jour, le personnel pourvoit au service de sécurité incendie.

f. *Système de sécurité incendie*

Le système de sécurité incendie est de catégorie A.

La détection automatique est généralisée à tous les locaux.

Des indicateurs d'action sont positionnés au-dessus de chaque porte de chambre.

Des portes sont asservies (compartimentage des escaliers, circulations horizontales et portes coupe-feu de la cuisine). Le centralisateur de mise en sécurité incendie est implanté dans le bureau direction du rez-de-chaussée haut et un report est en place dans le logement de fonction du directeur. Il n'y a pas de temporisation.

g. *Système d'alerte*

L'établissement dispose d'un téléphone urbain pour l'appel des secours.

V. ÉLÉMENTS PRODUITS PAR LE GROUPE DE VISITE

A. Synthèse des vérifications réglementaires et de l'entretien en exploitation

Le tableau ci-dessous a pour objet de renseigner la commission sur la qualité des vérifications réglementaires en exploitation des installations techniques, des entretiens, et sur les actions entreprises en matière de prévention.

Éléments contrôlés		Périodicités / Références réglementaires	Date	Nom du technicien compétent ou Nom de l'organisme agréé	Observations
Installations de désenfumage et accessoires (toutes y compris les débits si DF mécanique)		1 an TC ou OA DF 10	15/11/17	SCUTUM	1 escalier sans exutoire
Ramonage et vérification des conduits d'évacuation (chauffage)		1 an TC ou OA CH 57	02/10/17	LE HERISSON DU VELAY	Pas de remarque
Installations de chauffage, de froid, de ventilation, de conditionnement d'air, de production de vapeur ou d'eau chaude sanitaire		1 an TC ou OA CH 58	26/09/17	E2S	Non visé dans le RS
Installations fonctionnant aux gaz combustibles et hydrocarbures		1 an TC ou OA GZ 30	30/11/16	SOCOTEC	RAS
Installations électriques (dont les protections contre la foudre)		1 an TC ou OA EL 19	24/03/17	SOCOTEC	15 observations (code du travail) : éclairage sécu, terre, différentiels surintensités. 3 observations (ERP) dont défauts éclairage sécu, absence BAEH.
Éclairage de sécurité		1 an TC ou OA EC 15			
Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants : contrat d'entretien		contrat annuel (R. 125-2-1) carnet entretien (R. 125-2-3) TC ou OA R.123-43		THYSSEN	À fournir
Ascenseurs : vérification quinquennale		5 ans OA AS 9 et R. 125-2-4			À réaliser
Ramonage et vérification de la vacuité des conduits d'évacuation (cuisines)		1 an TC ou OA GC 21 § 2	23/12/16	HIE EQUIPEMENT	Pas de remarque
Installations d'appareils de cuisson liés à la restauration		1 an TC ou OA GC 22	14/11/17	TECHNIVAP	Filtres, moteurs, gaines.
Exercices d'instruction des personnels		à l'initiative de l'exploitant MS 51			À réaliser
Exercices d'évacuation	type R avec hébergement	exercices de nuit complémentaires à ci- dessus R 33	29/01/17		1 exercice / mois en moyenne
			23/02/17		
			17/03/17		

Éléments contrôlés		Périodicités / Références réglementaires	Date	Nom du technicien compétent ou Nom de l'organisme agréé	Observations
Extincteurs		1 an TC ou OA MS 73	27/01/17	SCUTUM	Nombreux échanges à réaliser
RIA		1 an TC ou OA MS 73	27/01/17	SCUTUM	Pas de remarque
Système de sécurité incendie et équipement d'alarme incendie (hors SSI A et B)		1 an TC ou OA MS 73	15/11/16	SCUTUM	SSI hors service actuellement
Système de sécurité incendie A et B	Contrôle	1 an TC ou OA MS 73	15/11/16	SCUTUM	SSI hors service actuellement 2016 : devis pour remplacement batterie CMSI.
Triennale Système de sécurité incendie A et B		3 ans OA MS 73	06/01/15	SOCOTEC	À fournir 3 observations : - Formation personnel non suivie - Volet passe plats HS - Défauts fermeture portes escaliers

B. Synthèse des essais d'installations

Les conditions d'exploitation au moment de la visite ont conduit à ne pas réaliser d'essais fonctionnels (Système de sécurité incendie hors service au moment de la visite).

C. Analyse du risque le jour de la visite et proposition d'avis du groupe de visite

Le débat au sein du groupe de visite s'est clôturé sur un constat de divergences concernant l'interprétation du niveau de sécurité de l'établissement. Les membres du groupe de visite n'ont pas pu dégager de position majoritaire concernant la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

VI. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS DESTINÉS A LA COMMISSION

A. Synthèse des éléments nouveaux intégrés aux vérifications réglementaires en exploitation

Par courriel en date du 21/12/2017, le secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité a reçu les documents suivants :

Système de sécurité incendie A et B	Contrôle	1 an TC ou OA MS 73	20/11/17	SCUTUM	<ul style="list-style-type: none"> Vérification détecteurs, indicateurs d'action, portes coupe-feu, avertisseurs sonores, déclencheurs manuels, tableau report, coffret alim, CMSI. 3 détecteurs hors service remplacés d'après le gérant. 3 problèmes de fermeture de portes coupe-feu
-------------------------------------	----------	---------------------------	----------	--------	--

B. Analyse du risque stabilisée et proposition d'avis du rapporteur

Compte tenu de la précision des constats réalisés par le groupe de visite, de la pertinence de l'analyse du risque qui en résulte et des éléments complémentaires transmis au secrétariat de la commission de sécurité, il est proposé à la commission d'émettre un **avis favorable** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

VII. PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS

Les dispositions du décret n° 73-1007 codifié relatives aux articles R. 123-1 à R. 123-55, ainsi que les dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public seront retenues comme référentiels.

Elles seront complétées par celles de :

- L'arrêté ministériel du 25 octobre 2011 modifié, relatif au type O.
- L'arrêté ministériel du 4 juin 1982 modifié, relatif au type R.
- L'arrêté ministériel du 21 juin 1982 modifié, relatif au type N.

A. Observations émises lors des précédentes visites et non prises en compte

- 1) Afficher bien en évidence dans chaque chambre une consigne relative à la conduite à tenir en cas d'incendie. Cette consigne devra être rédigée dans les langues parlées par les usagers habituels de l'établissement. Un plan d'évacuation dont les caractéristiques correspondent à celles des plans d'évacuation de la norme NF S 60.303 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie sera associé à cette consigne (article O 24 § 2).
- 2) Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire. Des exercices de nuit doivent également être organisés. Le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R-33).
- 3) Obturer la conduite de linge par un matériau coupe-feu de degré 1/2h à chaque niveau (article CO 33).
- 4) Isoler la chaufferie des locaux accessibles au public, par un sas CF1h (article CO 28).
- 5) Mettre en place un détecteur incendie dans l'ancienne chambre froide (article R 31).
- 6) Remettre en état les ferme-porte des portes d'enclouement des escaliers (article CO 53).

B. Observations émises lors de la présente visite

- 1) Veiller à ce que la porte de l'escalier de la bibliothèque (niveau 2) s'ouvre par simple poussée (la porte frotte au sol) (article CO 45).
- 2) Veiller à ce que la porte située au bas de l'escalier près de l'infirmierie (RDC) s'ouvre par simple poussée (la crémonne est visiblement cassée) (article CO 45).
- 3) Doter le local dépôt situé à côté du local skis (sous-sol) d'un détecteur automatique d'incendie (article R 31).
- 4) Donner suite aux observations figurant au rapport de vérifications réglementaires périodiques relatif aux **installations électriques** et transmettre les attestations de levée de réserve(s) correspondantes au secrétariat de la commission de sécurité (article EL 18).
- 5) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité une copie du contrat annuel d'entretien et de vérification d'**ascenseur(s)**, ainsi que la levée de réserve(s) attestant de la prise en compte des éventuelles observations émises par le contrôleur et des actions entreprises pour y remédier (articles R. 125-2-1, R. 125-2-3 et R. 123-43).
- 6) Faire vérifier les installations d'**ascenseur(s)** par un organisme agréé dans le cadre du contrôle quinquennal obligatoire, et transmettre au secrétariat de la commission de sécurité, à sa réception, le rapport de vérification établi. Dans le cas où des observations seraient formulées par le contrôleur, à l'issue des actions entreprises pour y remédier, transmettre le(s) document(s) attestant de la levée de réserve(s) correspondant(s) - (articles AS 9, R. 125-2-4 et R. 123-43).

- 7) Organiser des exercices d'**instruction du personnel** et transmettre au secrétariat de la commission de sécurité une attestation précisant les conditions dans lesquelles ils ont été réalisés (thématique, personne ou organisme formateur, nom et qualité des personnels concernés) - (article MS 51).
- 8) Donner suite aux observations figurant au rapport de vérifications réglementaires périodiques relatif au **système de sécurité incendie** et transmettre les attestations de levée de réserve(s) correspondantes au secrétariat de la commission de sécurité (article R. 123-43).
- 9) Donner suite aux observations figurant au rapport de vérifications réglementaires périodiques relatif au contrôle triennal du **système de sécurité incendie**, et transmettre les attestations de levée de réserve(s) correspondantes au secrétariat de la commission de sécurité (article R. 123-43).

VIII. RECOMMANDATIONS

Pour permettre l'élévation du niveau de sécurité du public accueilli dans cet établissement, l'application des mesures énoncées ci-dessous est recommandée :

- Doter de prises dédiées à l'alimentation de la sonorisation d'un dispositif automatique de coupure (coupure en cas d'alarme), dans les salles utilisées pour les soirées musicales (article R 123-13).
- Les circulations des niveaux d'hébergement ne sont pas désenfumées dans les conditions fixées par l'article R 19 de l'arrêté du 4 juin 1982. Ces circulations sont désenfumées, selon les exigences de l'arrêté du 13 août 1954, au moyen d'ouvrants donnant sur l'extérieur et présentant une surface géométrique d'environ un centième de la surface des circulations. Le groupe de visite recommande la mise en conformité du désenfumage au regard de l'article R 19 de l'arrêté du 4 juin 1982 modifié par l'arrêté du 13 janvier 2004 (JO du 14 février 2004).
- Dans le cadre d'éventuels travaux, il serait judicieux de renforcer le cloisonnement traditionnel en se conformant aux dispositions de l'article CO 24 et en remplaçant les cloisons en verre et en bois par des parois coupe-feu ½ heure et des blocs-portes pare-flammes une demi-heure dans ce bâtiment.
- Concernant l'éclairage de sécurité, dans le cas où des travaux de remplacement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité ou de l'équipement d'alarme seraient envisagés, il conviendrait de mettre en œuvre une installation de blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation (BAES conformes à la norme NFC 71-800), complétée dans les circulations des locaux à sommeil et les dégagements attenants jusqu'à l'extérieur du bâtiment, par des blocs autonomes pour habitation (BAEH conformes à la norme NF C 71-805).

Dans l'attente de cette mise en place, l'exploitant est invité à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de son établissement en cas de disparition de la source normale (mise en place de procédures et de moyens d'éclairage portatifs appropriés, lampes de poches par exemple).

Le directeur départemental,

Pour le directeur départemental
Le Chef du groupement prévention

Lieutenant-colonel Nicolas JAL



ANNEXE RELATIVE A L'HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

Le permis de construire de cet établissement date de 1963 (PC n° 37376).

Diverses visites de contrôle ont eu lieu jusqu'en 1985.

Séance du 01/08/1988 (affaire n° 78), commission de sécurité de l'arrondissement de Grenoble.
Adopte le rapport suite à la visite périodique du 19/07/1988.

Séance du 02/09/1991 (affaire n° 87), commission de sécurité de l'arrondissement de Grenoble.
Adopte le rapport suite à la visite périodique du 20/08/1991.

Séance du 20/10/1994 (affaire n° 99), sous-commission départementale de sécurité.
Adopte le rapport suite à la visite périodique du 19 /09/1994.

Séance du 02/02/1995 (affaire n° 42), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la délivrance d'une autorisation de travaux visant en l'extension du système d'alarme de type 1, suite à la recommandation formulée lors de la visite du 19/09/1994.

Séance du 23/10/1997 (affaire n° 62), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement, suite à la visite périodique du 22/09/1997.

Séance du 06/08/1998 (affaire n° 20), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la délivrance d'une autorisation de travaux visant à mettre en sécurité l'établissement (isolement des locaux à risques et enclousonnement de l'escalier de service afin de lever des observations émises dans le rapport de visite du 22/09/1997).

Séance du 26/08/1999 (affaire n° 60), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement, suite à la visite périodique et de réception de travaux du 10/08/1999.

Séance du 03/02/2000 (affaire n° 1), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la demande de reclassement de l'établissement en types O, R et N de 4^{ème} catégorie (ex R/4).

Séance du 28/03/2002 (affaire n° 69), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement, suite à la visite périodique du 12/03/2002.

Séance du 19/12/2002 (affaire n° 20), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la délivrance de l'autorisation de travaux n° 006029055 visant à la création d'un escalier servant d'issue de secours (escalier extérieur permettant d'accéder à la chaussée depuis la terrasse).

Séance du 08/09/2005 (affaire n° 33), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement, suite à la visite périodique et de réception de travaux du 19/07/2005.

Séance du 04/09/2008 (affaire n° 27), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement, suite à la visite périodique du 05/08/2008.

Séance du 12/05/2011 (affaire n° 3), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite de l'exploitation d'un établissement suite à la visite périodique du 08/04/2011.

Séance du 29/01/2015 (affaire n° 1), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement (visite périodique du 02/12/2014).